



**LEOPARDS  
DE ROUEN**

Espace de la Petite Bouverie  
20 allée Pierre de Coubertin  
76000 Rouen  
France

Courriel : [contact@leopardsrouen.fr](mailto:contact@leopardsrouen.fr)  
Site : [www.leopardsrouen.fr](http://www.leopardsrouen.fr)  
Agrément N° 76S9847 à la DRDJS

## Règlement intérieur 2019

Le présent Règlement Intérieur est remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### CHAPITRE 1<sup>er</sup> – ADHÉSION

**Article 1<sup>er</sup>** Pour devenir membre de l'association, le postulant recevra un bordereau fédéral de demande de licence, un bulletin d'adhésion d'assurance complémentaire, une fiche de renseignements personnels et le présent Règlement Intérieur. Après obtention du certificat médical et signature, ces documents seront à retourner à la permanence administrative de l'association. L'adhésion ne sera effective et transmise à la FFFA (Fédération Française Football Américain) qu'après règlement complet de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

**Article 2** L'adhérent joueur s'engage à porter exclusivement les couleurs du club, définies par le Conseil d'Administration, lors des matches officiels et amicaux.

Ce code vestimentaire est le suivant :

- Pantalon noir à bandes jaune,
- Maillot noir (domicile),
- Maillot blanc à bandes jaune (extérieur),
- Chaussettes unie blanche à domicile comme à l'extérieur,
- Chaussures noires,
- Tous les joueurs doivent porter exclusivement le logo du club sur leur casque (Léopard jaune de chaque côté).

Lors des rencontres, les joueurs pourront porter des accessoires supplémentaires aux couleurs définies ci-dessous ou ne seront pas autorisés à participer à la rencontre:

- Gants noirs, jaunes, blancs ou gris,
- Elastics poignets, coudes et genoux noirs, jaunes, blancs ou gris,
- Manches longues sous le maillot blanc unie,

## CHAPITRE 2 –COMPORTEMENT

**Article 3** L'ambiance d'un club dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les Statuts et le Règlement Intérieur soient connus et respectés par tous. Tout membre qui ne les respecterait pas, pourra être convoqué par le conseil d'administration de l'association pour une éventuelle suspension ou radiation.

**Article 4** Les comportements racistes, sexistes ou injurieux sont interdits. Une attitude correcte est exigée dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres.

**Article 5** Le conseil d'administration a tout pouvoir pour sanctionner, voire pour exclure temporairement ou définitivement de l'association, des adhérents qui auraient un comportement contraire aux dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux règles élémentaires de savoir vivre, à l'esprit sportif et aux règlements nationaux (FFFA) ou internationaux (IFAF).

**Article 6** Il est interdit d'apporter au club des objets dangereux, des armes et des substances toxiques.

**Article 7** L'association est laïque; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

**Article 8** En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

**Article 9** L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur, ou de somme d'argent importante. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera exclu immédiatement et définitivement de l'association sans possibilité de remboursement de sa cotisation et pourra faire l'objet de poursuite auprès des tribunaux.

## CHAPITRE 3 –MATÉRIEL ET LOCAUX

**Article 10** Les membres désignés (coaches, éducateurs, bénévoles, etc...) sont responsables du matériel mis à leur disposition. À la fin de chaque session (entraînements, matches, stages, etc...) dont ils sont responsables, ils sont tenus de ranger le matériel mis à leur disposition et ce, à leurs emplacements respectifs. Les joueurs doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain, des vestiaires et du stade. Tous les débris devront être jetés dans les poubelles mises à leur disposition.

**Article 11** En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'auteur réparation ou indemnisation pour les dommages causés.

**Article 12 12.1** - *Prêts et location d'équipement.*

Tous les membres des équipes Féminine, U19, U16 et U14 à jour de cotisation et de licence pourront, après demande auprès de l'administration de l'association, obtenir un équipement de football américain (casque, grille et épaulières) en location, pour les sections féminine, U19 et pour les sections U16 et U14 sous forme de prêt dans la limite du stock disponible. Cette location se fait à la saison sportive.

Pour la location, le joueur concerné:

- remplira et signera une fiche de réception de matériel,
- établira un chèque de location et un chèque de caution.

Les tarifs de location, fixés par le comité d'administration sont les suivants:

- casque et épaulière.....80 €uros
- casque seul.....60 €uros
- épaulière seule.....30 €uros

Le montant de la caution est fixé à 400€.

Le matériel loué sera rendu à la fin de la saison sportive, au plus tard le 15 juin 2019, auprès des permanents du club.

En contrepartie, après vérification de l'état du matériel, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent. Au cas où l'adhérent ne prendrait pas contact avec les permanents du club à la fin de saison sportive, son chèque de caution sera remis en banque le 15 juillet 2019.

#### **Article 12 12.2—Prêt des tenues de match**

Les tenues de match (un maillot et un pantalon) sont remises aux joueurs des différentes sections, juste avant leur match. Ils doivent, à l'issue de la rencontre déposer ces tenues dans les sacs «linge sale» qui sont à disposition dans leur vestiaires, afin que l'association se charge du nettoyage.

#### **CHAPITRE4—SPONSORING, PARTENARIAT ET MÉCÉNAT**

**Article 13** Le sponsoring, le partenariat et le mécénat sont gérés par le Bureau de l'association. Tout contrat ou recette associée devra passer par lui.

**Article 14** Aucun contrat de sponsoring, de partenariat ou mécénat ne sera honoré par le club s'il n'a pas été signé par le président du club ou le général manager (après en avoir reçu l'ordre du président, seul légalement habilité à le représenter). Toute recette provenant d'un contrat apporté par une section sera gérée par le Bureau qui pourra l'affecter en partie ou en totalité au budget de cette section ou en totalité au budget général du club.

**Article 15** Toutefois, à l'occasion d'une manifestation sportive particulière, la recette provenant de sponsors spécialement sollicités pour cette manifestation sera affectée en totalité au budget général du club.

**Article 16** En cas de publication dans la presse ou de diffusion à la radio, à la télévision, en support vidéo ou sur internet, les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre des entraînements et manifestations de l'association ne donnent droit à aucune compensation financière pour les membres de l'association qui pourraient apparaître. L'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association et ces partenaires, dans la mesure où il n'y a pas d'utilisation à but commercial de leur image, ni une utilisation pouvant choquer la morale ou porter atteinte à l'image des membres concernés. Dans le cadre de l'organisation de séances photos, réalisation vidéo ou participation à un tournage vidéo (clip, film, publicité, etc.), que l'exploitation de ces images soient à caractère

promotionnelle ou commerciale, l'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association.

## **CHAPITRE 5 -ADMINISTRATION**

**Article 17** Pour ce qui est des comptes de l'association, le trésorier est chargé de tenir une comptabilité complète de toutes les dépenses et les recettes.

**Article 18** Lors de chaque Assemblée Générale de début de saison sportive, un budget prévisionnel est mis en place.

**Article 19** Si nécessaire, des cessions de droit à l'image complémentaires à ce règlement seront à signer, dans le cas d'une utilisation commerciale de l'image d'un ou plusieurs de nos membres.

**Article 20** Tout adhérent demandant son transfert devra être à jour de ses cotisations. Les demandes de transfert nécessiteront l'accord préalable du Bureau. Elles seront examinées selon le règlement établi par la Fédération Française de Football Américain(FFFA).

**Article 21** Tout joueur sanctionné par une instance autre que celles de l'association devra subir à titre individuel la(les) sanction(s) qui lui aura (auront) été infligée(s) et devra rapporter la preuve à l'association qu'il s'en est acquitté ou en a purgé la totalité.

## **ATTESTATION DE L'ADHÉRENT**

Le présent règlement est considéré comme lu et accepté à la signature du dossier d'inscription du club.

Je soussigné (Nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissance des Statuts des Léopards de Rouen et m'être vu remettre un exemplaire du Règlement Intérieur que j'ai lu et dont j'approuve l'intégralité des dispositions.

J'atteste avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des documents d'assurance proposés par la FFFA. Je suis informé que toute activité souscrite ne peut être remboursée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs.